

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET
CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE
RÈGLEMENT 2020-10-642 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1032-2017
SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
AFIN D'ASSUJETTIR CERTAINS TRAVAUX DANS LES NOYAUX
VILLAGEOIS DES DISTRICTS LE BIC ET SAINTE-BLANDINE/MONT-LEBEL**

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de la Ville de Rimouski tiendra, lors de la séance ordinaire du **lundi 16 novembre 2020** débutant à **20 h**, une assemblée publique de consultation en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski, sur le projet de règlement 2020-10-642, adopté le 19 octobre 2020, dans le but de modifier le Règlement 1032-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Une **consultation écrite** est également prévue selon la procédure prévue aux Arrêtés ministériels numéros 2020-033 et 2020-049 des ministres de la Santé et des Services sociaux, adoptés en date du 7 mai 2020 et du 4 juillet 2020.

Le projet de règlement a pour objectif général de préserver et de mettre en valeur l'image et l'identité des trois noyaux villageois du Bic, de Sainte-Blandine et de Mont-Label en encadrant l'implantation et la qualité architecturale des bâtiments. Ces noyaux villageois sont illustrés aux croquis ci-joints.

Les travaux et constructions suivants sont assujettis au règlement :

- la construction ou la reconstruction d'un bâtiment principal;
- l'agrandissement d'un bâtiment principal;
- la rénovation extérieure d'un bâtiment principal, excluant les travaux de peinture, la réparation ou le remplacement d'une galerie située en façade latérale ou arrière et sans modification des dimensions, le remplacement d'un revêtement (mur et toiture) par un matériau identique et le remplacement d'une ouverture (porte et fenêtre) par un matériau identique.

Ces travaux devront faire l'objet d'une demande de permis ou d'un certificat auprès du Service urbanisme, permis et inspection. Celui-ci doit être autorisé, avec ou sans condition, ou refusé par le conseil municipal à la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Le projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Une **présentation visuelle** du projet de règlement est disponible sur le site Web de la Ville (www.rimouski.ca/consultations) pour les fins de la consultation écrite, à compter des présentes.

Vos représentations ou commentaires écrits sur le projet de règlement peuvent être adressés à la Ville, **du 4 novembre au 16 novembre 2020**, en écrivant à la soussignée à l'adresse courriel suivante :

monique.senechal@rimouski.ca

ou au 205, avenue de la Cathédrale
Casier postal 710
Rimouski (Québec) G5L 7C7

Le projet de règlement faisant l'objet du présent avis et les illustrations des secteurs concernés peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec la soussignée durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

DONNÉ À RIMOUSKI, CE QUATRIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT

La greffière
Monique Sénéchal

